

TRANSMIS LE 29/09/2023
REÇU LE 29/09/2023
AFFICHÉ LE 29/09/2023
NOTIFIÉ LE 21/10/2023
PUBLIÉ LE 21/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 21/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°23-284

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSION – RENOVATION/ RESTRUCTURATION »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des faux plafonds et de l'éclairage dans trois salles de classe de l'école élémentaire des Quatre Noyers,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise en faveur des établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux qui se dérouleront durant les vacances de la Toussaint 2023 dans l'école primaire des Quatre Noyers,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Ecoles, Groupes scolaires et demi-pension – rénovation/ restructuration » pour les travaux de réfection des faux plafonds et de modernisation de l'éclairage dans trois salles de classes de l'école élémentaire des Quatre Noyers.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 septembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Madame Jeanne Charrier-Caugno
Mairie de Franconville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 2 octobre 2023

www.ville-franconville.fr

Acte à classer**DEC23-284TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T18-58-09.00 (MI247845654)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20230915-DEC23-284TECH-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉCOLES DE GROUPE
SCOLAIRES ET DEMI-PENSION - R?4NOVATION/RÉSTRUCTURATION".
Date de décision : 15/09/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** DEC 23-284 TECH.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 18:58

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 29/09/23 à 18:58

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 29/09/23 à 19:04